

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROITS DE L'IMAGE ET DU SON

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 26 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

DROITS DE L'IMAGE ET DU SON

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les principales règles de droit qui régissent la production et l'utilisation de l'image et du son dans le cadre de la profession de vidéaste.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la vidéographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droits de l'image et du son	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de la documentation fournie par le chargé de cours, illustrant les aspects juridiques du droit des personnes, des biens et des auteurs en matière d'image et de son, tant au niveau belge qu'europpéen,

- ◆ d'identifier et d'analyser les démarches juridiques spécifiques à entreprendre en matière de droits et d'obligations en qualité d'auteur et/ou d'utilisateur, à savoir notamment :

- le droit à l'image des personnes et des biens,
 - le droit du son (la voix et la musique),
 - le droit d'auteur (auteurs, compositeurs, interprètes et éditeurs),
- ◆ d'identifier les organismes d'information, de défense et de gestion des droits d'auteurs.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une mise en situation de production audiovisuelle proposée par le chargé de cours, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ d'identifier, dans le cadre du droit belge ou européen :
 - les principaux droits relatifs à l'image et au son des personnes et des biens,
 - les principaux droits et les obligations des auteurs, des compositeurs, des éditeurs et interprètes en matière du droit de l'image et du son,
 - les principales obligations de l'auteur en matière de protection de la vie privée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ sa capacité à utiliser la documentation mise à sa disposition,
- ◆ la clarté et la précision des termes utilisés,
- ◆ le niveau de son sens d'analyse.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.